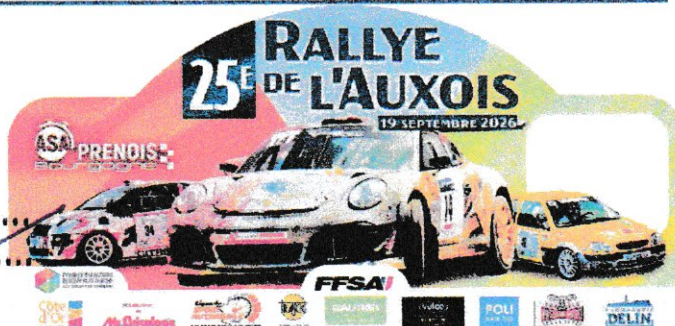


VISA
LIGUE B.F.C.04

n°
du 24/03/26



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHC

12^{ème} rallye régional de l'Auxois VHC Les 18 et 19 septembre 2026

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes, les Règles Spécifiques Rallyes VHC ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 10 doivent être renseignées.)

Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA Prenois - Bourgogne
Nom du Rallye :	12 ^{ème} rallye VHC de l'Auxois
Date :	18 et 19 septembre 2026
Niveau d'inscription (Régional, National, Inter.) :	Régional
Eligibilité :	La Coupe de France des Rallyes 2026 ✓ Les Challenges Concurrents de la Ligue Bourgogne Franche-Comté 2026 Le Challenge Commissaires de la Ligue Bourgogne-Franche Comté 2026
Participation étrangère autorisée ?	NON
Visa Ligue (date et numéro) :	41 du 24/03/26
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	268 du 24/03/26

Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	Guélaud Pierre
Téléphone :	07.82.82.10.67
Mail :	polerallye@asa-prenois-bourgogne.org
Comité d'Organisation	
Président :	Monsieur Vincent Martin
Membres :	<u>Mesdames</u> : Chantal Normand, Elodie Colson, Martine Malgras, Valérie Kopp, Corinne Pleux, Mickaëlle Petit. <u>Messieurs</u> : Pierre Godot, Philippe Soucelier, Richard Simon, Dominique Petitot, Patrick Oudet, Vasselet Francis, Pascal Delfino, Kevin Defosse, Patrice Fagot, François Belorgey, Pierre Guélaud, Benoit Joulkwa, Pascal Claire, Romuald Colson, Marc Brodut, Robert Bott.
Secrétariat du Rallye, Adresse :	ASA Prenoï – Bourgogne 5a rue de la Grande Fin 21121 Fontaine les Dijon
Téléphone :	03.80.45.89.79 / 07.82.82.10.67
Mail:	<i>polerallye@asa-prenois-bourgogne.org</i>
Permanence du Rallye :	Jusqu'au 18/09 Au secrétariat de l'ASA Les 18 et 19 Pole Auxois-Sud
Lieu, date, horaire :	Secrétariat ASA de 9h à 12h et de 14h à 18h Pole Auxois - Sud
Organisateur technique	
Nom :	ASA Prenoï - Bourgogne
Adresse :	5a rue de la Grande Fin 21121 Fontaine les Dijon
Téléphone :	03.80.45.89.79
Mail :	<i>polerallye@asa-prenois-bourgogne.org</i>

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	13 avril 2026
Ouverture des engagements	Dès parution du règlement
Clôture des engagements	7 septembre 2026
Parution du carnet d'itinéraire	12 septembre 2026 sur le site https://www.asa-prenois-bourgogne.org
Distribution du Road-Book (<i>lieu, date, heure</i>)	Au secrétariat de l'ASA à partir du 12 septembre 2026 en heures ouvrables. Les jours de reconnaissances : Brasserie – bar « le sporting » 26 rue René Laforge Pouilly en Auxois

Reconnaitances (dates & heures)	12 et 13 septembre 2026 entre 9h et 12h puis entre 14h et 17h. 18 septembre de 14h à 18h
Vérifications administratives (lieu, date, heure)	- 18 septembre de 16h à 20h, pôle « Auxois Sud Expo » 21320 Créancey - 19 septembre de 7h30 à 8h15, pôle « Auxois Sud Expo » 21320 Créancey
Vérifications techniques (lieu, date, heure)	--18 septembre de 16h15 à 20h15, pôle « Auxois Sud Expo » 21320 Créancey -19 septembre de 7h45 à 8h30, pôle « Auxois Sud Expo » 21320 Créancey
Mise en place du parc de départ (lieu, date, heure)	Pôle « Auxois Sud Expo » 21320 Créancey Le 18 septembre 2026 à 15h
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportif (lieu, date, heure)	18 septembre 2026 à 19h Lieu : PC au pôle « Auxois Sud Expo » 21320 Créancey
Publication des équipages admis au départ (lieu, date, heure)	Samedi 19 septembre 2026 à 9h15 Lieu : PC pôle « Auxois Sud Expo » 21320 Créancey
Publication des heures et ordres de départ (lieu, date, heure)	Samedi 19 septembre 2026 à 9h15 Lieu : PC pôle « Auxois Sud Expo » 21320 Créancey
Briefing des pilotes (lieu, date, heure)	Par écrit distribué lors des vérifications administratives.
Départ (lieu, date, heure)	1 ^{ère} voiture « VHC » le samedi 19 septembre 2026 à 9h40 Lieu : pôle « Auxois Sud Expo » 21320 Créancey
Arrivée (lieu, date, heure)	Lieu : pôle « Auxois Sud Expo » 21320 Créancey le 19 septembre 2026 à 19h30.
Vérifications finales (lieu, date, heure)	Garage Alexis Tainturier 3, rue de la Lochère 21320 Créancey
Taux horaire de la main d'œuvre	60 € TTC
Publication des résultats (lieu, date, heure)	Lieu : pôle « Auxois Sud Expo » 21320 Créancey 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.
Remise des prix (lieu, date, heure)	Lieu : pôle « Auxois Sud Expo » 21320 Créancey dès parution du classement officiel.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Fonction	Nom & numéro de licence
Observateur (facultatif)	
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Monsieur Jacques Legall licence : 9383
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Madame Maryse Dorey Licence n° 3123. Madame Nicole Guiblain Licence n° 7079
Directeur de Course	Monsieur Joel Jugniot Licence n° 6813
Directeur de Course adjoint au VHC Directeur de course VHRS/VMRS	Monsieur Denis Duroc Licence n° 147050 Madame Marie-Joelle Potheau Licence n° 115791
Directeurs de Course Adjoints délégués à l'ES	Monsieur André Guiblain Licence n° 7081

Adjoint à la Direction de Course délégués à l'ES	Monsieur Robert Bott Licence n° 302406 Monsieur Gérard Pora Licence n° 57091
Commissaire Technique responsable	Monsieur Serge Bullier licence n° 19678
Commissaires Techniques adjoints	Monsieur Fabien Silva Licence n°228511 Monsieur Emilien Renault Licence n° 298801 Stagiaires : Monsieur Pascal Delfino Licence n° 31685 Monsieur Kévin Defosse Licence n° 377210
Médecin chef	Docteur Eric Copie
Chargés des relations avec les concurrents	Monsieur Marc Kessler licence n° 233857
Juges de faits	Monsieur Camille Trinquesse Licence n° 3175 Madame Marie Trinquesse Licence n° 212228
Chargé des relations avec la presse	Monsieur Claude Ducoudray
Chronométrateurs	Monsieur Tissier Norbert Licence n° 24359 Monsieur Tschoffen J. Marie Licence n° 196872 Madame Sophie Moreau Licence n°
Classement	BRENUS informatique. M. David Guiblain Licence n° 04/18 – 134494 VHRS : M. Nano Couturier licence n° 04/21 – 213565
Classement VHRS/VMRS : Chronodium	Monsieur Bernard Vialard Licence n°
Speaker	Monsieur Claude Ducoudray
Tricolore	Monsieur Gilles Foutelet Licence n°78653 Monsieur Hubert Benoit Licence n° 3617
Autorité	Monsieur Pierre Godot Licence n° 23434 Monsieur Pierre Guélaud licence n° 15125
00	M. Philippe Soucelier licence n° 30892 Mme. Chantal Normand licence n° 349093
0 VHC	M. Jean Louis Humbert licence n° 25050 M. Marc Brodut licence n° 111034
0 VMRS/VHRS	M. René Putelat licence n° 227875 M. Jacky Lepeule licence n° 13663
0 démo	M. Serge Avry licence n°32362
0 moderne	M. Georges Feutray licence n° 42870 Mme. Céline Vallot licence n° 3170
Damier	M. Richard Simon Licence n° 309458 M. Jacky Olivain Licence n°3272

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 12^{ème} rallye VHC de l'Auxois doit adresser à :

ASA Prenoï – Bourgogne
5a rue de la Grande Fin
21121 Fontaine les Dijon

La demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 7 septembre 2026 minuit cachet de la poste faisant foi.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 145 voitures maximum toutes catégories confondu (90 modernes, 10 VHC, 15 VHRS, 15 VMRS et 15 démos)

3.1.11.1P. Montant des droits d'engagement :

Pour les concurrents VHC :

- Avec la publicité facultative des organisateurs :
 - Engagement envoyé avant le 17 juillet 2026 : 255€
 - Pour un engagement envoyé après le 17 juillet 2026 : 295€
 - Si au moins un membre de l'équipage est licencié à l'ASA Prenoï Bourgogne 04/02 : 255€
- Sans la publicité facultative des organisateurs les montants sont doublés.

Nota : Dont 5€ reversé à la ligue BFC au titre du challenge « commissaires » de la ligue BFC.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3 Ordre de départ

Démo - VHC – Moderne – VHRS/VMRS -. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée dans la zone artisanale des « portes de Bourgogne » (rue Georges Besse) face au complexe Pouilly – Auxois-Sud Expo.

Des sanitaires seront accessibles au complexe ainsi que sur la zone d'assistance.

Les lieux d'assistance devront être rendus propres, un relevé nominatif du parc sera réalisé par les juges de faits.

4.3.1.4

Dans chaque assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A-B et C d'une capacité minimale de 5 kg et ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures # de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture # de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures

- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. En outre, il est précisé que le piquetage est interdit. Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.1.5

A leur arrivée aux vérifications administratives et techniques les concurrents doivent obligatoirement décharger leur véhicule en zone assistance (zone artisanale rue Georges Besse) et ne se présenter au pôle « Auxois-sud » uniquement avec le, véhicule de course.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le 25^{ème} Rallye VHC de l'Auxois représente un parcours de 129,450 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte une épreuve spéciale à faire 3 fois d'une longueur de 13,300 km soit une longueur totale de 39,900km.

L'épreuve spéciale est : Beurizot – Vesvres – Soussey sur Brionne - Beurizot

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- 12 et 13 septembre 2026 entre 9h et 12h puis entre 14h et 17h.
- 18 septembre de 14h à 18h

La matérialisation au sol sera effective à l'ouverture des reconnaissances.

Avant tout, il est particulièrement demandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye. Ils ne doivent en aucun cas effectuer des séances d'essais de vitesse. Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des communes traversées, en veillant à la sécurité et à leur tranquillité.

Les concurrents doivent, en l'absence de contrôleurs, indiquer eux-mêmes avec un stylo à bille la date et l'heure de passage sur leur feuille de pointage intégrée au roadbook

Des pointages intermédiaires seront effectués, soit en arrêtant les concurrents, soit en contrôlant leur heure de passage à divers points du parcours.

6.4.7. Déplacements anormaux

En dehors des zones prévues, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.1P Road Book :

Les road book seront en ligne sur le site : <https://www.asa-prenois-bourgogne.org>

Disponibles au secrétariat de l'ASA à partir du 12 septembre en heures ouvrables.

Disponible les jours de reconnaissance à la brasserie-bar « le sporting » 25, rue René Laforge 21 Pouilly en Auxois.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Coupes et Trophées

.....